

Règlement de participation au concours Vidéo
« *LES FRIPES C'EST CHIC* » 2022
À destination des établissements d'enseignement supérieur et des
espaces jeunes du territoire

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'organisation est prise en charge par le service Prévention et Gestion des déchets de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (30 rue Alfred Kastler PIBS II 56006 Vannes cedex).

Ce concours est destiné aux établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées et universités) ainsi qu'aux espaces jeunes du territoire.

Le flyer du concours sera envoyé par version numérique et diffusé sur les réseaux sociaux aux établissements du territoire et aux mairies.

ARTICLE 2 : OBJET

Le concours consiste à réaliser une vidéo de 30 secondes à 1 minute sur le réemploi des vêtements dans la mode d'aujourd'hui.

L'utilisation des images et du son devront être libres de droit d'utilisation. Pour valider leur inscription, les participants devront compléter un document pour l'autorisation de leur droit à l'image. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de diffuser et d'utiliser le court métrage sur tout support de communication édité ou publié, sans limite de temps.

Un livret d'explication de 3 à 5 pages en format PDF devra accompagner votre support informatique, afin de présenter votre projet.

Celui-ci est présenté ci-dessous :

LE LIVRET DE PRESENTATION

Ce livret est un outil, qui va vous permettre de présenter votre projet aux autres participants.

Il va mettre en exergue votre démarche de réflexion autour du montage de CLIP vidéo.

Les différentes rubriques à aborder:

- ✓ *Etat des lieux sur les problématiques environnementales de la production du textile.*
- ✓ *Les différentes filières de valorisation.*
- ✓ *Votre CLIP :*
 - *Présentation des participants (Ages, établissements, classes, commune).*

- *Votre démarche de réflexion.*
- *Vos moyens techniques de conception (photos).*

✓ *Votre bilan de l'expérience.*

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce projet est libre et gratuite, ouverte à toutes les classes du secondaire ainsi qu'aux espaces-maisons des jeunes de l'agglomération.

Les inscriptions seront limitées à 20 groupes. Si les restrictions sanitaires l'obligent, seulement quelques représentants par groupe devront être présents lors de la restitution. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se reverse le droit d'annuler, d'écarter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 4 : MODALITE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, rubrique sensibilisation.

Sur toutes les inscriptions des informations seront précisées : le nom et les coordonnées de l'établissement, le niveau de la classe ou l'âge des participants, le nombre de participants, le nom de la personne référente, le droit à l'image pour l'ensemble des personnes visibles sur la vidéo.

Un groupe ne pourra être constitué de plus de 25 personnes.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PARTICIPATION

Les créations numériques sous format vidéo avec leur livret de présentation devront être déposés sur un outil en ligne avant le 29 avril 2022. Avant cette date, les participants pourront poser des questions par mail ou téléphone aux organisateurs, les réponses seront transmises à l'ensemble des participants par mail.

ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit d'écarter les participants n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par la loi ou par le présent règlement.

ARTICLE 7 : NOTATIONS DES ŒUVRES

- **Notation par le jury :**

Un jury sera constitué de 5 personnes maximum. Il se réunira afin de les noter suivant ce barème :

Respect de la thématique : les fripes, l'achat d'occasion dans la mode d'aujourd'hui	5
Respect du temps : 30 secondes à 1 minute	2
Contenu du livret respect des thèmes demandés : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etat des lieux</i> • <i>Les filières de valorisation</i> • <i>Le clip vidéo et sa carte d'identité</i> • <i>Le bilan</i> 	3
Technicité	5
Originalité	5
Total	20

Une note moyenne de vote du jury sera calculée pour chaque vidéo

Participation à la demi- journée de rassemblement et remise des prix.

Les groupes de participants seront invités à une demi-journée de rassemblement le **mercredi 11 Mai à SENE**, salle du Grain de Sel. La participation à cette demi-journée est requise pour les groupes de participants afin de découvrir l'ensemble des vidéos, présenter leur création et participer à l'élection du 1^{er} prix. Seulement les œuvres représentées seront jugées.

Chaque groupe devra présenter sa vidéo à l'assemblée en quelques minutes (démarche, naissance de l'idée, moyens utilisés ...). Après le visionnage de tous les clips, des bulletins seront distribués à chaque groupe pour leur permettre de voter (un groupe ne pourra pas voter pour sa propre création).

Après dépouillage, ces votes permettront d'ajouter des bonus aux notes du jury, afin d'élire le gagnant du concours.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les gagnants seront récompensés à la suite du dépouillage des votes des participants.

Les participants autorisent Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à publier l'identité des lauréats : nom de l'établissement, la commune, la classe et l'âge.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD, Loi et informatique et libertés notamment).

Les données collectées sont les noms, prénoms, et âge des participants, et, le cas échéant, le nom prénom et numéro de téléphone de l'encadrant du projet. La finalité est la participation du concours, à l'exclusion de tout autre usage. Ces données ne sont transmises et encore moins vendues à aucun destinataire extérieur.

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de l'agglomération, par voie postale ou à l'adresse dpd@gmvagglo.bzh

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image, et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la vidéo.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre).

Les lots offerts ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du cadeau ou contre un cadeau de même valeur. En cas d'impossibilité de remise du lot annoncé, notamment en cas d'indisponibilité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Elle ne saurait par ailleurs encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la participation devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges seront tranchés par l'organisateur. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.